

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS
PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONVENTION D'ABONNEMENT
ACCES AU SITE BALISES-UNCCAS AUPRES DU
CENTRE D'OBSERVATION ET DE MESURE DES POLITIQUES
D'ACTION SOCIALE TRAITEMENT DES INFORMATIONS SOCIALES
(COMPAS)**

DEC240320231-01

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Nevers en date du 25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente ;

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et l'Art. R. 123-1.-I. précisant que les CCAS doivent produire une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS DECIDE :

- De signer avec la société COMPAS-TIS, une convention définissant les modalités d'abonnement au site BALISES-UNCCAS permettant d'apporter les éléments nécessaires à l'analyse des besoins sociaux sur la commune de Nevers ;

Pour l'année 2023, le montant total s'élève à 2 066.40 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Vice-Présidente (décisions à caractère général).

Fait à NEVERS, le 24 mars 2023.


**La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Martine MAZOYER,**